

13 novembre 2008

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

CYBERNETIX

(Euronext Paris)

Complément à D&I 208C2012 du 6 novembre 2008

Par courrier du 7 novembre 2008, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 VII du code de commerce, Gilles Michel déclare tant en son nom propre que pour le compte d'Askoad Conseil qu'il contrôle à hauteur de 98% du capital, [...] :

- agir seul ;
- envisage de poursuivre ses achats en fonction des opportunités de marché ;
- n'envisage pas de prendre le contrôle de droit de la société CYBERNETIX au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
- n'envisage pas de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes comme administrateur ; étant rappelé que Gilles Michel est président et directeur général de la société et que son mandat arrive à expiration lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ».
